

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 MAI 2013**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie annexe le vendredi seize mai deux mille treize à vingt heures trente, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Jacques FEYTE, Gérard DALLEMAGNE, Jean BEALU, Jocelyne AUZANNEAU, Laurent FAURE-BRAC Eric LE FALHER, Robert GUENOT, Jean-Jacques ROQUES, Michelle FOUQUE-DUVAL Frédéric PAIN, Sylvaine DROT, Pascal GEOFFRE.

ABSENTE EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

Gilles LE CAM à Jean-Jacques ROQUES.

ABSENTS : Magid ALAOUCHICHE, Delphine DEMAZIERE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Michelle FOUQUE-DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajouter trois délibérations :

1. Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) administrateur.
2. Exonération taxe foncière pour les constructions ayant obtenu le label promolec performance BBC Effinergie 2005.
3. Appel d'offres transport scolaire le mercredi.

Supprimer la délibération « coulées de boue » => informations diverses.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil municipal du 12 avril 2013 est adopté à l'unanimité ; cependant, l'exonération taxe foncière pour les constructions ayant obtenu le label promolec performance BBC Effinergie 2005 ayant été traité en informations diverses fera l'objet, lors de la présente séance d'une délibération du Conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvaine DROT qui propose à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'année 2012 ainsi qu'il suit :

La section de fonctionnement fait ressortir :

- un total de dépenses de	1 253 727,39 €
- à rapprocher d'un total de recettes de	1 845 582,93 €
- d'où un excédent de fonctionnement de	591 855,54 €

La section d'investissement fait ressortir :

- un total de dépenses de	1 022 586,25 €
- à rapprocher d'un total de recettes de	354 777,04 €
- d'où un déficit d'investissement de	667 809,21 €

Soit un résultat de l'exercice 2012 de -75 953,67 €.

Après prise en compte des reports de l'exercice 2011 et de la part affectée à l'investissement sur l'exercice 2011, le résultat de clôture 2012 s'établit à 1 892 316,41 €.

Ces chiffres sont en conformité avec ceux du compte de gestion du Receveur.

Le Maire ayant quitté la salle du conseil, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête et vote le compte administratif 2012 qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU COMPTABLE

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvaine DROT qui donne connaissance du résultat du compte de gestion de l'exercice 2012 établi par le comptable municipal.

Le montant des sommes à recouvrer et les mandats émis étant conformes aux écritures de la comptabilité communale du compte administratif 2012, le Maire ayant quitté la salle du Conseil, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve et vote le compte de gestion pour l'année 2012.

Le Maire devant ensuite le signer et le transmettre en retour au comptable.

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Jean BEALU qui explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'un neuvilleois sur la mise en place d'exonération de la part de la commune de la taxe foncière pour les constructions ayant obtenu le label Promolec performance BBC Effinergie 2005.

Ce sujet a été évoqué lors du Conseil du 12 avril 2013 en informations diverses.

Afin d'apporter une réponse à cette demande, Jean BEALU demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer cette mesure d'exonération, sachant que le budget communal serait amputé de la totalité de la taxe foncière sur les nouvelles constructions et pour une période supplémentaire de 5 ans, ce qui n'est pas envisageable.

REDEFINITION DES ZONES DE COMPETENCE TERRITORIALES DES SERVICES DE POLICE ET DES UNITES DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire fait part de la décision du Ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, de procéder à une redéfinition des zones de compétence territoriales des services de police et des unités de gendarmerie, qui se traduit en Val d'Oise, notamment, par le transfert des communes de Courdimanche, Menucourt, Puiseux-Pontoise, Boisemont, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise et Vauréal en zone de police nationale,

Le conseil municipal est invité par le Préfet du Val d'Oise à se réunir dans le délai de 30 jours suivant la réception du courrier précité, afin qu'il se prononce sur le transfert au 2 septembre 2013 de la commune en zone de police nationale,

Le redéploiement projeté répond à un souci d'adaptation de la réponse des forces de sécurité aux caractéristiques de la délinquance de chaque territoire et des moyens mis à leur disposition et à un besoin de renforcer la cohérence à leur action dans des bassins géographiques adaptés à la mobilité et à la délinquance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au transfert, à la date du 02 septembre 2013, de la commune en zone de police nationale.

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et sa mise en application pour Neuville à partir de septembre 2013.

Considérant que l'école débute à 8h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi avec ½ journée le mercredi, Monsieur le Maire propose de définir les horaires des 9 demi-journées scolaires comme suit :

Lundi	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Mardi	8 h 30	11 h 30	13 h 30	15 h 30
Mercredi	8 h 30	11 h 30		
Jeudi	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Vendredi	8 h 30	11 h 30	13 h 30	15 h 30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 11 voix pour et 2 abstentions, donne un avis favorable sur les horaires proposés ci-dessus.

CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de besoins dans l'administration des services communaux, sur le domaine de l'école en particulier (surveillance, sécurité) ainsi que sur la voirie (salage, conséquences techniques d'incidents et accidents de circulation) pourraient être assurés par un agent de la commune si celui-ci était logé.

Il propose :

• Que le logement, situé dans l'enceinte de l'école primaire 2 rue du Pavillon, soit attribué dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à un agent de la commune qui assurerait les astreintes suivantes :

1/ Sur le domaine de l'école qui comporte les bâtiments et équipements suivants :

- école maternelle,
 - école primaire (2 bâtiments),
 - cantine,
 - garderie,
 - local associatif,
 - salle multisports,
 - plateau sportif,
- soit 9 000 m².

- a. Surveillance et sécurité des bâtiments et alentours hors les horaires scolaires.
- b. Tenue de l'état des bâtiments et des classes et alerte du secrétariat général sur les travaux ou achats de petit entretien à réaliser.
- c. Sortie des containers de déchets pendant les congés du policier municipal.
- d. Alerte des élus et du secrétariat général sur tout incident intervenu.

2/ Sur la voirie de la commune :

- a. Participation aux opérations de salage en période hivernale.

- b. Participation aux opérations de police ou gendarmerie liées aux incidents et accidents de la circulation pendant les congés du policier municipal.
- ☛ Que la redevance de loyer de ce logement soit basée sur un prix de location de 400 €/mois, charges non comprises, en raison des nuisances de l'appartement en cause :
 - a. Nuisances de bruit importantes.
 - b. Imbrication du logement dans l'ensemble immobilier de l'école, ce qui diminue fortement tranquillité et intimité de l'occupant et de sa famille.
- ☛ Que cette redevance soit réduite de moitié, compte tenu des sujétions imposées à l'occupant.

Il soumet au Conseil municipal le projet de convention d'occupation précaire avec astreintes, élaboré compte tenu de ce qui précède.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 voix contre, approuve les termes de la convention d'occupation précaire avec astreintes relatives au domaine de l'école et à la voirie de la commune, telles que prévues et détaillées et autorise le Maire à signer cette convention.

DELEGUE A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) concernant l'adoption d'un accord local pour la représentation de chaque commune au sein de l'assemblée communautaire, à compter du prochain renouvellement issu des élections municipales de 2014. Cet accord local précise que les communes ont l'obligation de respecter un barème proportionnel au nombre d'habitants.

Pour la commune de Neuville-sur-Oise, le président de la CACP propose 1 délégué (sachant qu'aujourd'hui il est de 2 délégués).

Au vu des équipements sur la commune, énumérés ci-dessous :

- 1) La station d'épuration.
- 2) La gare RER A Neuville-Université.
- 3) L'université de Cergy-Pontoise - Pôle Scientifique de Neuville.
- 4) Le lancement de la Maison Internationale de la Recherche.
- 5) L'installation prochaine du Centre national de conservation des patrimoines.
- 6) Le développement de la ZAC Neuville II.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 2 délégués la représentation pour Neuville et de ne pas adopter l'accord local fixant à 1 délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'adopte pas l'accord local présenté par le président de la CACP, pour la représentation d'1 délégué pour la commune de Neuville-sur-Oise au sein de l'assemblée communautaire, tel que proposé, demande que 2 délégués représentent la commune de Neuville-sur-Oise et que le nombre total de conseillers communautaires soit porté à 63.

VERSEMENT CROISE DU SIERTECC ET DES COMMUNES MEMBRES POUR 2011 ET 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Jean BEALU qui informe que le SIERTECC a de nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2013.

Il est précisé dans l'article 14 des statuts, « recettes du Syndicat », que les communes verseront trimestriellement une subvention de fonctionnement équivalente à deux septième de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE).

En ce qui concerne le versement des cinq septième de la Taxe Locale d'Electricité de l'année 2011, Jean BEALU informe que le SIERTECC préconise la mise en place d'un système de compensation ; le principe serait de déduire des 5/7^{ème} dus par le SIERTECC en 2011 les 2/7^{ème} dus par la commune pour l'année 2012.

Le SIERTECC prévoit cette année de nous verser tout ou partie du 3/7^{ème} restant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe de déduire des 5/7^{ème} dus par le SIERTECC en 2011 les 2/7^{ème} dus par la commune pour l'année 2012.

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE

Monsieur le Maire fait part de la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) pour l'intégration de la commune de Gonesse.

Considérant l'acceptation du SMGFAVO pour l'intégration de la commune de Gonesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Gonesse au SMGFAVO.

DEVIS D'EDITION DU LIVRE DE NEUVILLE

Monsieur le Maire propose le devis d'impression d'un ouvrage « monographie » pour 1 000 exemplaires plus 500 exemplaires brochés, proposé par Pascal HEROUART, pour la réalisation d'un livre sur la commune de Neuville-sur-Oise pour un montant total H.T. de 20 685,00 € - T.T.C. de 21 822,68 €,

Monsieur le Maire propose :

- que l'ouvrage soit offert aux familles neuvilloises ayant collaboré à sa réalisation,
- le prix de souscription de 10 € lors de la dédicace prévue aux prochaines « Créations Neuvilleises » ,

- le prix de 19 € à la vente au public en précisant que les recettes soient reversées à la régie culture et loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis proposé d'un montant total H.T. de 20 685,00 € et autorise le Maire à signer le bon de commande correspondant,

- approuve :

- que l'ouvrage soit offert aux familles neuvilloises ayant collaboré à sa conception,
- le prix de souscription de 10 € lors de la dédicace aux « Créations Neuvilleuses »,
- le prix de 19 € à la vente au public,
- que les recettes correspondantes soient reversées à la régie culture et loisirs.

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de lancer un appel d'offres pour la restauration scolaire, pour la rentrée scolaire de septembre 2013.

Entendu son rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer l'appel d'offre pour la restauration scolaire et signer tous documents s'y rapportant.

MISE EN CONCURRENCE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de lancer une mise en concurrence pour le choix d'une entreprise spécialisée dans l'entretien des locaux de l'école primaire à partir de la rentrée de septembre 2013.

Entendu son rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à lancer une mise en concurrence pour l'entretien des locaux de l'école primaire et signer tous documents s'y rapportant.

MISE EN CONCURRENCE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE LE MERCREDI

Monsieur le Maire propose de lancer une mise en concurrence pour le transport des enfants, vers le centre aéré d'Eragny-sur-Oise, le mercredi midi.

Entendu son rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à lancer la mise en concurrence pour le transport scolaire le mercredi et signer tous documents s'y rapportant.

LANCEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE (1^{ère} EXTENSION)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean BEALU qui informe que le dossier de demande de subvention, auprès du préfet du Val d'Oise, pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école primaire a été accepté.

La subvention accordée est d'un montant de 25 986,00 € pour un montant subventionnable H.T. de travaux retenu de 64 965,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le lancement de la mise en concurrence pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école primaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à lancer la mise en concurrence pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école primaire et signer tous documents s'y rapportant

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES DE L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION DANS L'ANCIEN VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire donne la parole à Jean BEALU qui rappelle que les travaux consistent en la transformation d'un local inoccupé dans les anciens vestiaires du stade de football par l'aménagement d'une salle de réunion. Il rappelle la subvention accordée par le préfet du Val d'Oise, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2011, d'un montant de 13 675,00 € au taux de 40 % pour un montant subventionnable de 34 187,50 €,

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre, comprenant 4 lots :

- Lot 1 - terrassement, maçonnerie, clôture : •DS Bâtiment.
- Lot 2 - menuiserie, charpente, bardage bois, couverture : •SARL Michel Dallemagne.
- Lot 3 - électricité : •Christophe SAVILL.
- Lot 4 - peinture : •DS Bâtiment.

Entreprises analysées	Montant H.T. de la prestation
DS BATIMENT	20 716,26 €
SARL Michel Dallemagne	13 080,10 €
Christophe SAVILL	2 835,50 €
DS BATIMENT	2 165,05 €
TOTAL	38 796,91 €

Compte tenu de cette analyse, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises désignées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix des entreprises :

- ✓ DS BATIMENT pour le lot 1 pour un montant de 20 716,26 € H.T., et le lot 4 pour un montant de 2 165,05 € H.T.,
- ✓ SARL Michel Dallemagne pour le lot 2 pour un montant de 13 080,10 € H.T.,
- ✓ Christophe SAVILL pour le lot 3 pour un montant de 2 835,50 € H.T.

pour un montant H.T. de 38 796,91 €, T.T.C. de 46 401,10 € et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2013 de la commune et autorise le Maire ou son représentant à signer les ordres de services et tous documents s'y rapportant.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) ADMINISTRATEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Neuville est actionnaire de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement, dont elle détient une action.

Il indique que le conseil d'administration de la SPLA Cergy-Pontoise aménagement envisage d'ajouter un article 30 bis, portant sur le contrôle exercé par les collectivités actionnaires, dans les statuts de la société.

Il convient, dans le même temps, de procéder à quelques modifications terminologiques dans les statuts de Cergy-Pontoise Aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPLA ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve :

- l'insertion d'un nouvel article relatif au contrôle analogue dans les statuts de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement dont la collectivité est actionnaire, (voir détail dans la délibération)

- les modifications statutaires suivantes :

1. Le Titre III des statuts « Administration et contrôle de la société » est remplacé par la rédaction suivante : « Administration ».
2. Le Titre IV des statuts « Commissaire aux comptes, information du préfet et délégué spécial » est remplacé par « Contrôle, information ».
3. Au cinquième paragraphe de l'article 15 des statuts, le terme « règlement intérieur du conseil » est remplacé par « règlement intérieur sur les modalités de contrôle analogue de la société publique locale ».

- autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à voter en faveur de ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

INFORMATIONS

Jacques FEYTE

Fait part :

- du tirage au sort des jurés d'assises samedi 1^{er} juin 2013 à 11h00.
- du prochain Conseil municipal vendredi 28 juin 2013 à 20h30.

Gérard DALLEMAGNE

Fait le point sur :

- La synthèse des aménagements proposés par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre des inondations et coulées de boues à Neuville. La présentation d'un diaporama expose la situation existante, énumère différentes suggestions permettant une diminution des risques de coulées lors des fortes intempéries et rappelle les responsabilités des tenants amont et aval.

- Les travaux de la place du Pont.

Fait part de travaux de :

- chemisage de tuyaux d'assainissement rue des moulins et chemin Neuf ainsi que la fin des travaux de reprise de chaussée rue de Conflans,
- réfection de piliers allée de la Seigneurie.

Informe :

- qu'un devis de nettoyage a été demandé pour les cours de tennis,
- qu'il a été demandé aux commerçants du marché de ne pas laisser leurs déchets sur place.

Robert GUENOT

Demande que le rapport de synthèse sur les coulées de boues soit diffusé auprès des différents sinistrés des années passées ainsi que vers les propriétaires des terrains sis en amont comme vers les cultivateurs qui en ont la jouissance. Monsieur le Maire donne son accord.

Jean-Jacques ROQUES

Informe :

- qu'une séance de cinéma est prévue vendredi 24 mai 2013 au foyer communal avec la projection du film « Intouchable », organisée conjointement par le CCAS et par la commission Culture et Loisirs, à l'attention des anciens de Neuville.
- de l'installation de panneaux insonorisant à la cantine scolaire.

Pascal GEOFFRE

Rappelle la fête de la Trinité à Neuville, samedi 25 et dimanche 26 mai 2013, avec un spectacle de magie par la compagnie Nil Admirari, place de la Mairie à 20h30, la distribution des lampions au foyer communal pour la retraite aux flambeaux à 21h30 et le feu d'artifice sonorisé, place du Pont, à 23h00.

La séance est levée à 22h35.